



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 02/05/2023 en audioconférence

Président de séance : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Toufik HAMD AOUI - Anthony PINTO- Jacques RIVALS

Excusé : MM. Arthur FLEURY - Pierre-Yves KERLOCH - Christophe MPAGA - Meissa NGOM - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

La commission se réunit en plénière tous les mardis sauf imprévus et à chaque fois que nécessaire en audioconférence jusqu'au vendredi 14H avant les compétitions du week-end immédiat afin de prendre une décision impérieuse.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnerait pas sous peine de match perdu par pénalité.

JEUNES

U 14

Match N° 25119071 RACING CLUB 18 / BON CONSEIL D4.A du 22/04/23

Courriel de RC PARIS 18 du 27/04/23 confirmant le score de la rencontre 3/0 pour RC PARIS 18.

Rapport de BON CONSEIL du 28/04/23 nous signalant l'absence de la tablette et établissement d'une FM papier sans avoir accès au contrôle des licences, début du match à 16h30 au lieu de 16h00, même couleur de maillots des 2 équipes, le club recevant a joué avec des chasubles, BON CONSEIL s'est présenté avec 9 joueurs seulement après 2

fautes excessives sur deux joueurs de BON CONSEIL, l'équipe se retrouvait à 7.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Bon Conseil et confirme le gain de la rencontre en faveur du RC 18 par le score de 3/0.

U 16

Match N° 25116746 PETITS ANGES 3 / TERNES PARIS OUEST D3.C du 16/04/23

Après deux appels de feuille de match restés infructueux, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe 3 de Petits Angés et lui inflige une amende de 50 € (cf annexe financière).

U 18

Match N° 24552743 CAMILLIENNE / SALESIIENNE U18 D1 du 26/03/23

Dossier Transmis par la commission des statuts et règlements du 26/04/23 décide match à rejouer avec 3 arbitres officiels à la charge de la CAMILLIENNE au motif erreur administrative de l'arbitre (modalités administratives non effectuées avant le match).

La commission fixe la rencontre au 28/05/23, date butoir, les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date et transmet à la CDA pour les désignations.

DIVERS COMPETITION – COMPETENCE de la COMMISSION par délégation

RAPPELS AUX CLUBS :

- Les clubs pétitionnaires, ayant obtenu une dérogation cette saison concernant les installations sportives, doivent impérativement l'avoir levée avant le début des compétitions de la saison 2023/2024. Elles ne seront pas renouvelées. (PV du 11/04/23)
- Dans le cas d'un terrain de repli ne correspondant pas aux critères de classement des installations ou de l'éclairage selon le niveau de compétition, la commission autorise le déroulement des rencontres sur ce terrain avec dérogation du classement des équipements sportifs et de son éclairage en cas de besoin. (PV du 18/04/23)
- Les clubs ayant des équipes séniors dans les championnats de D1 à D3 ont des obligations sportives à respecter selon l'article 11 du RSG 75 et tout manquement sanctionné par l'article 14.5 du RSG 75. La commission a contrôlé en vertu de l'article 7.9 alinéa 3 si les clubs avaient le nombre suffisant au 31/03/23 pour satisfaire les obligations énoncées à l'article 11 du RSG 75. Les clubs en infraction seront contactés avant le 30/04/23 pour les conséquences à la reprise des championnats 23/24. La commission rappelle que les saisies de licences s'arrêtent au 30/04/23. (PV du 18/04/23)
- Au vu de la raréfaction des installations, les changements de terrains proposés par le BRES Paris intramuros jusqu'au vendredi 12H avant les rencontres d'un week-end seront autorisés par la commission sans accord préalable des clubs concernés (recevant ou visiteur). Il est précisé que cela se fait sur la journée habituelle de la rencontre et en respectant les plages horaires reprises à l'article 15.6 du RSG 75. Pour la catégorie U16 et par dérogation, la commission accorde d'office depuis le PV du 13/09/22 un coup d'envoi à 11H.
En dehors de ce qui est précité, toute autre modification doit avoir l'accord des deux clubs soumis à l'autorisation de la commission.
- Tous les matches de la dernière journée de championnat et les deux dernières pour les séniors D1 doivent se dérouler le même jour à l'heure officielle selon l'article 10 et 15.6 du RSG sauf pour le

championnat séniors féminines D1 et CDM dont le calendrier a été modifié suite à la multitude de forfaits généraux. (PV du 04/04/23)

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe du club recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication (club visiteur ou arbitre officiel) alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3

LA PANAMICAINE (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22
LA PANAMICAINE (PV du 14/03/23)

SENIORS D4

LA PANAMICAINE 2 (PV du 27/09/22)
MONTMARTRE OL (PV du 27/09/22)
TROPS 2 (PV du 25/04/23)

CDM

SOLITAIRES FC (PV du 11/10/22)
BUTTES CHAUMONT (PV du 24/01/23)

SENIORS FEMININES D1

CAMILLIENNE (PV du 06/09/22)
PARIS XVII POUCHET (PV du 20/09/22)
SUPERNOVA (PV du 20/09/22)
PETITS ANGES (PV du 11/10/22)
SOLITAIRES FC (PV du 15/11/22)
COURONNES OFC (PV du 28/03/23)

ANCIENS D1

CAP NORD (PV du 07/02/23)

ANCIENS D2

ES PARISIENNE 3 (PV du 06/09/22)
PARIS XVII POUCHET (PV du 15/11/22)

Anciens + 45 ans

PETITS ANGES PARIS (PV du 04/10/22)

U18 D2

CFFP (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22
CFFP (PV du 22/11/22)
JAM (PV du 28/02/23 discipline déclassement)

U18 D3

PARIS CA 14 2 (PV du 06/09/22)
AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)
RACING CLUB 18 (PV du 04/10/22)
CHANTIER UA (PV du 18/10/22)
PETITS ANGES 2 (PV du 18/10/22)
HAUT MENILMONTANT (PV du 04/04/23)

U16 D1

CFFP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22
CFFP2 (PV du 06/12/22)

U16 D2

RC PARIS 10 (PV du 18/04/23)

U16 D3

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)
CHANTIER UA (PV du 27/09/22)
ES PARISIENNE 2 (PV du 18/10/22)
ESC Paris 20^{ème} (PV du 22/11/22)
ESC Paris XV (PV du 29/11/22)
AS BON CONSEIL (PV du 21/03/23)

U14 D1

CFFP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22
CFFP 2 (PV du 22/11/22)

U14 D2

RC PARIS 10 (PV du 06/03/23)

U14 D3

RC PARIS 10 2 (PV du 06/09/22)
ES PARISIENNE 2 (PV du 27/09/22)

U14 D4

MINIS & MAXIS (PV du 20/09/22)
ES PARISIENNE 3 (PV du 27/09/22)
AS PARIS 2 (PV du 04/10/22)
ESC Paris 20 (PV du 18/10/22)

TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

RAPPEL

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur toutes les 1/2 de finale sauf pour celles des coupes amitiés U16 et U14 sur lesquelles un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75.

COUPE 75 SENIORS - 1/2 de finale
SEIZIEME ES / PARIS SPORT CULTURE 07/05/23
P.U.C. Finaliste

COUPE 75 SENIORS Amitié - FINALISTE
MACCABI PARIS METROPOLE 2 / PARIS 13 ATLETICO 3

COUPE 75 U20 - 1/2 de finale le 21/05/23
PARIS 13 ATLETICO / PARIS 15 AC
COURONNES OFC / ANTILLAIS PARIS 19

COUPE CDM - 1/2 de finale le 21/05/23
CASA GALICIA PARIS / ESPERANCE PARIS 19
P.U.C. / PARIS US SUISSE

COUPE 75 U18 - 1/2 de finale le 21/05/23
SALESIEENNE DE PARIS / PARIS FC 2
P.U.C. / PARIS 13 ATLETICO

COUPE 75 Anciens - 1/2 de finale le 21/05/23
PITRAY OLIER PARIS / MACCABI PARIS METROPOLE
PARIS 13 ATLETICO / SALESIEENNE DE PARIS

COUPE 75 SENIORS Féminines 1/2 de finale le 20/05/23
PARIS FC. 2 / SEIZIEME ES
PARIS CA 2 / P.U.C.

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM
PITRAY OLIER PARIS 2 / FOOT 130 le 20/05/23
PARIS XIII ES / BRETONS PARIS le 20/05/23

COUPE 75 U16 - 1/2 de finale le 21/05/23
PARIS 13 ATLETICO 2 / SALESIEENNE DE PARIS
PARIS FC 2 / P.U.C.

COUPE 75 U16 Amitié - 1/2 de finale le 21/05/23
SALESIEENNE DE PARIS 2 / CHAMPIONNET SPORT 2
SEIZIEME ES 3 / PARIS 13 ATLETICO 4

COUPE 75 U14 - 1/2 de finale le 20/05/23
P.U.C. / PARIS FC
ESPERANCE PARIS 19 / COURONNES OFC

COUPE 75 U14 Amitié - 1/2 de finale le 20/05/23
PARIS 13 ATLETICO 2 / SALESIEENNE DE PARIS 3
CAMILLIENNE SP 2 / P.U.C. 3

Il convient de respecter la date butoir du 28/05/23 pour l'ensemble des demi-finales sous peine de match perdu aux deux équipes avec application des sanctions financières prévues à ce stade de la compétition. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.